

# **PROGRAMME DE PROMOTION - FONDS DE RÉOUVERTURE**

## **VOLET ACCÈS OUVERT**

### **PRINCIPES DIRECTEURS**

EN VIGUEUR À PARTIR DU 26 AVRIL 2022

This document is also available in English

## Présentation du Fonds de réouverture

Le [Fonds de réouverture](#), annoncé par le gouvernement canadien le 28 juin 2021, appuie les organismes et projets offrant des activités ou expériences en personne. Téléfilm Canada (« Téléfilm ») a reçu le mandat d'administrer 10 millions de dollars sur deux ans afin d'aider les festivals de films à travers le pays à se relever et à renforcer leurs activités en ligne et en personne.

Les festivals canadiens pourront avoir accès à ces fonds de réouverture grâce à trois (3) différents volets du programme de promotion:

- **Volet Édition limitée :**

- ✓ Les requérants qui ont déjà soumis des demandes au volet Édition limitée pour des festivals prévus entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2022 n'ont pas à déposer de nouvelle demande afin d'accéder au financement prévu au Fonds de réouverture. Téléfilm communiquera directement avec les requérants admissibles pour confirmer leurs besoins en financement supplémentaire et les informer du montant de financement supplémentaire auquel ils peuvent avoir droit, pourvu qu'ils continuent de respecter les critères du volet.
- ✓ Des fonds de réouverture feront automatiquement partie de la participation financière totale de Téléfilm prévue à ce volet, accordée aux requérants admissibles pour leurs festivals prévus entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 30 juin 2023.

- **Volet Admission générale :** Des fonds de réouverture feront automatiquement partie de la participation financière totale de Téléfilm prévue à ce volet, accordée aux requérants admissibles pour leurs festivals prévus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.

- **Volet Accès ouvert :** Les requérants qui ne sont pas admissibles en vertu de l'un des volets mentionnés ci-dessus peuvent déposer une demande selon le volet Accès ouvert s'ils répondent aux critères d'admissibilité mentionnés aux présentes.

Ces principes directeurs précisent les critères d'admissibilité et les modalités de financement du volet Accès ouvert (le « **Volet** »).

---

### 1. Critères d'admissibilité applicables aux requérants

Pour être admissible, le requérant doit satisfaire à tous les critères suivants :

- avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada;
- être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la *Loi sur investissement Canada*, œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques; et
- avoir besoin de financement pour la continuité de ses activités et pour préserver des emplois.

## 2. Critères d'admissibilité applicables aux festivals

### 2.1. Critères d'admissibilité de base :

Ce Volet vise à soutenir les festivals du film au Canada :

- qui s'adressent au **grand public** – les festivals de films étudiants ou amateurs, les séries de projection et les festivals dont la mission principale est de présenter et de promouvoir des contenus télévisuels et web ne sont pas admissibles;
- qui auront lieu pendant **deux jours consécutifs** ou plus dans la **même ville ou municipalité régionale** entre **le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023**;
- qui ont **eu lieu au moins une fois** dans leur format actuel au cours des trois dernières années **ou** qui peuvent démontrer leur capacité d'être présentés dans leur format actuel; et
- dont la programmation de l'édition précédente comprenait un minimum de cinq longs métrages (ou l'équivalent);
- qui s'engagent à inclure un minimum de cinq longs métrages (ou l'équivalent) dans la programmation de l'édition pour laquelle ils demandent un financement;
- qui se tiennent en personne ou en format hybride; et
- qui n'ont pas reçu d'autre financement de la part de Téléfilm en provenance du Fonds de réouverture en vertu d'un autre volet ou programme pour l'édition pour laquelle ils demandent un financement.

Les festivals dont la programmation de l'édition précédente et actuelle compte un minimum de 15 % d'œuvres canadiennes obtiendront un accès prioritaire au financement.

**Remarque :** Lorsque la programmation du festival est composée à la fois de longs métrages (75 minutes ou plus), de moyens métrages (30 à 74 minutes) et de courts métrages (moins de 30 minutes), le ratio doit être de 2:1 pour les moyens métrages et de 4:1 pour les courts métrages.

Les festivals qui ont demandé un financement dans le cadre du volet Admission générale mais qui ont été refusés seront automatiquement pris en considération pour recevoir des fonds de réouverture dans le cadre de ce Volet, à condition qu'ils remplissent tous les critères d'admissibilité. Aucune demande supplémentaire ne sera requise. Cependant, des documents ou des détails supplémentaires peuvent être demandés aux requérants pour répondre aux exigences de ce volet.

### 2.2. Considérations concernant la pandémie de COVID-19

Le festival doit être tenu dans le respect de toutes les mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales applicables au genre d'événement, afin de protéger la santé et la sécurité des participant.es, des collaborateur.trices, des employé.es et des autres organisateur.trices, le cas échéant.

Tous les requérants sont encouragés à consulter la page [Réduire le risque de COVID-19 en milieu communautaire : Un outil pour les exploitants](#) que le gouvernement du Canada a publié à l'intention des organisateurs d'événements.

- Téléfilm encourage les requérants à consulter [l'outil d'atténuation des risques pour les rassemblements et les événements se déroulant pendant la pandémie de COVID-19](#) de l'Agence de la santé publique du Canada, qui est destiné aux planificateurs d'événements.

### 3. Modalités de financement

Le financement sera offert aux requérants et aux festivals qui répondent aux critères d'admissibilité. Il s'agira d'une contribution non récupérable de 7 500 \$. En ce qui concerne les festivals de plus grande envergure, Téléfilm pourra, à sa discrétion, augmenter le montant de sa participation financière à 15000 \$.

Veillez prendre note que le financement pourrait être inférieur ou supérieur aux montants indiqués ci-dessus, dépendant du nombre de demandes reçues et de la disponibilité des fonds.

Sous réserve de la disponibilité des fonds, l'accès à ce Volet sera accordé selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les festivals qui ont demandé un financement dans le cadre du volet Admission générale mais qui ont été refusés, sur la base du premier-arrivé, premier servi;
2. Les festivals qui ont déposé une demande à ce Volet et dont les éditions précédente et actuelle incluent un minimum de 15% d'œuvres canadiennes dans leur programmation;
3. Tous les autres festivals admissibles.

Le financement de Téléfilm devra servir à couvrir les dépenses directes relatives à la programmation, la promotion, la tenue et l'administration des événements en personne au cours du festival.

Veillez noter que les fonds prévus à ce Volet sont limités et qu'il n'est pas garanti que tous les requérants qui respectent les critères d'admissibilité recevront du financement. De plus, l'admissibilité à ce Volet n'est pas une garantie d'admissibilité au programme de promotion ou à ses autres volets.

Téléfilm analysera les demandes reçues sur la base du premier-arrivé, premier-servi. Toutefois, le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de financer un portefeuille équilibré en matière de représentation régionale et de diversité des missions des festivals soutenus (ex. : festivals dont la mission principale est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir.es, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapé.es, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire).

**Important :** Les requérants admissibles à un financement pour les mêmes activités de la part de plusieurs organisations administrant le Fonds de réouverture sont tenus de rechercher un financement auprès d'une seule source au sein de la famille des organisations participantes. De plus, les coûts couverts par Téléfilm ne doivent être assumés par aucune autre entité ou programme.

---

### 4. Processus de demande

Les demandes présentées au titre de ce Volet doivent être soumises pendant la période de dépôt indiquée à la [page web](#) du Volet correspondant aux dates pendant lesquelles le festival doit se tenir. Veuillez consulter le [site web](#) de Téléfilm pour connaître les dates des périodes de dépôt.

Les demandes doivent être déposées en ligne en transmettant un courriel à [promotion@telefilm.ca](mailto:promotion@telefilm.ca) et elles doivent comprendre le formulaire de demande dûment rempli et l'attestation d'admissibilité. (Ces documents se trouvent sur la [page web](#) du Volet). **Veillez noter que les demandes incomplètes pourraient être automatiquement rejetées.**

Pour les festivals ayant compté 250 000 participants ou plus lors de leur édition 2019, les requérants devront confirmer par écrit qu'ils ont obtenu toutes les approbations requises des autorités de santé publique concernées, et ce, avant le début de leur festival<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'un chiffre de participation agrégé, représentant le total cumulé des participants présents lors d'un festival s'étendant sur plusieurs jours comprenant plusieurs activités dans plusieurs lieux sous le contrôle du requérant. Toutefois, il ne s'agit pas de chiffres de fréquentation annuelle d'organisations (par ex., galeries ou troupes itinérantes) qui organisent plusieurs événements au cours d'une année, souvent dans différents endroits.

## 5. Renseignements généraux

Le respect de ces lignes directrices est une condition préalable à l'admissibilité au financement, mais ne garantit pas l'accès au financement de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande au besoin. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à la seule discrétion de Téléfilm, qui s'assure que son financement est accordé aux festivals qui respectent l'esprit et l'intention du Fonds de réouverture. Pour toute question concernant l'interprétation de ces principes directeurs ou l'esprit et l'intention du Volet ou du Fonds de réouverture, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Les renseignements fournis, obtenus, créés ou divulgués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Les programmes de Téléfilm sont soumis à la disponibilité de fonds provenant du gouvernement et d'autres sources.